



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 130 u) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

**Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Italie,
Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova, Slovaquie,
Slovénie et Tchéquie : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [66/111](#) du 9 décembre 2011, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Initiative de l'Europe centrale,

Rappelant également ses résolutions [67/7](#) du 19 novembre 2012, [69/8](#) du 11 novembre 2014, [71/13](#) du 21 novembre 2016 et [73/10](#) du 26 novembre 2018, dans lesquelles elle a invité les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Initiative afin de continuer de mener conjointement des activités en vue d'atteindre des objectifs communs,

Rappelant en outre les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités visant à promouvoir les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies grâce à la coopération régionale,

Saluant la participation active de l'Initiative à l'instauration de la collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées, en vue de faciliter le développement politique et socioéconomique en tenant compte de tous les aspects importants de la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution [73/10](#)¹,

1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration commune adoptée par les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Initiative de l'Europe centrale, à l'occasion du trentième anniversaire de l'Initiative, à Trieste le 12 juin 2019 sous la présidence de l'Italie, dans laquelle ceux-ci ont réaffirmé l'importance de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative ;

¹ Voir [A/75/345-S/2020/898](#), sect. II r, sect. II.



2. *Salue* le rôle important que continue de jouer l'Initiative de l'Europe centrale en tant qu'artisan du dialogue politique et en tant que dispositif de coopération régionale souple et pragmatique, favorisant ainsi la paix, la stabilité, la sécurité et le progrès économique de ses États membres, notamment grâce à la défense des valeurs démocratiques, de l'état de droit et des droits et libertés fondamentaux, à la promotion des relations de bon voisinage et à la mise en œuvre de projets et de programmes concrets dans les domaines prioritaires ;

3. *Réaffirme* que la coopération régionale est une forme de multilatéralisme qui contribue efficacement à la promotion des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Salue*, dans ce contexte, les mesures que l'Initiative a prises pour faire face aux défis mondiaux, tels que la récente épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a eu d'énormes conséquences sanitaires, économiques et sociales pour la population du monde entier, en créant un groupe de travail conjoint avec l'Organisation mondiale de la Santé et en lançant, alors que le Monténégro assumait sa présidence en 2020, des initiatives et des actions autonomes en vue de s'attaquer efficacement aux problèmes touchant la région relevant de sa compétence ;

5. *Accueille avec satisfaction* la déclaration commune sur la solidarité et la coopération des États membres de l'Initiative de l'Europe centrale face aux défis posés par la COVID-19, adoptée par les Chefs de gouvernement des États membres de l'Initiative à la réunion virtuelle qu'ils ont tenue le 15 mai 2020 sous la présidence du Monténégro ;

6. *Se félicite* que les États membres de l'Initiative de l'Europe centrale demeurent déterminés à mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative de l'Europe centrale pour la période 2018-2020, adopté lors du sommet de l'Initiative tenu à Minsk en décembre 2017, sous la présidence du Bélarus, qui vise à promouvoir la connectivité et à valoriser la diversité dans la région ;

7. *Reconnaît* que le Plan d'action de l'Initiative de l'Europe centrale pour la période 2018-2020 a été élaboré conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et tient donc compte du fait que l'interconnectivité peut aider à traduire plus efficacement les politiques de développement durable en mesures concrètes aux niveaux régional et national ;

8. *Apprécie*, à cet égard, l'action menée jusqu'à présent par l'Initiative en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, ainsi que la détermination à contribuer à l'exécution du Programme 2030 dont elle n'a cessé de faire preuve, en particulier dans le cadre de la dernière décennie d'action et en élaborant actuellement le Plan d'action pour la période 2021-2023 ;

9. *Se félicite* de l'organisation par l'Initiative de l'Europe centrale, sous la présidence de l'Italie, d'une manifestation parallèle intitulée « La contribution de la coopération et des partenariats régionaux à la mise en œuvre du Programme 2030 : l'expérience de l'Initiative de l'Europe centrale », qui s'est tenue à New York le 17 juillet 2019 en marge du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé en 2019 et avait pour objet d'échanger avec toutes les parties prenantes concernées des connaissances et des données d'expérience sur les meilleures pratiques en matière de partenariats régionaux ;

10. *Se félicite également* des résultats de la réunion des ministres chargés de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur dans les États membres de l'Initiative de l'Europe centrale, qui s'est tenue à Trieste le 13 décembre 2019 sous la présidence de l'Italie, soulignant qu'il importe que l'Initiative et l'Organisation des

Nations Unies resserrent leur coopération aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

11. *Note* les efforts que l'Initiative de l'Europe centrale continue de déployer pour promouvoir un multilatéralisme efficace, rappelant que les menaces transnationales ne peuvent être éliminées que par la coopération et des initiatives communes et sachant que des crises comme celle de la COVID-19 doivent être gérées par des dirigeants énergiques et innovants aux échelons local, national et international, ce qui nécessite notamment de donner des moyens d'action aux femmes dirigeantes ;

12. *Salue* les activités menées par l'Initiative en vue de renforcer la coopération régionale dans les domaines prioritaires tels que la bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne la migration, la numérisation et la lutte contre la corruption ; la croissance économique, y compris dans les domaines des transports, de la recherche et de l'innovation, la bioéconomie et la croissance bleue, et le développement durable et l'esprit d'entreprise ; la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les changements climatiques et l'énergie, et particulièrement les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, et la biodiversité ; la coopération entre les cultures, notamment l'intégration sociale ; la liberté de la presse ; la coopération scientifique et l'éducation, y compris l'apprentissage tout au long de la vie ;

13. *Se félicite* des efforts qui sont actuellement déployés pour élaborer et mettre en œuvre des projets régionaux concrets dans ces domaines ;

14. *Demande* que l'Initiative et les institutions financières internationales renforcent leur coopération de façon à étudier les possibilités qui s'offrent en matière de cofinancement de projets régionaux ;

15. *Se félicite*, à cet égard, des relations que l'Initiative entretient avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en détenant dans celle-ci un fonds financé intégralement par l'Italie qui offre essentiellement une assistance sous forme de dons pour certaines composantes de projets de coopération technique liées à de grandes opérations que la Banque effectue dans des États membres de l'Initiative qui ne sont pas membres de l'Union européenne ;

16. *Se félicite également* du financement par le Fonds de coopération de l'Initiative de l'Europe centrale de projets multilatéraux à petite échelle dans des domaines prioritaires, auquel contribuent tous les États membres, ainsi que de projets de renforcement des capacités et d'échange de bonnes pratiques entre les États membres de l'Initiative qui sont membres de l'Union européenne et ceux qui ne le sont pas, dans le cadre du Programme d'échange de savoir-faire, financé par l'Italie ;

17. *Apprécie* les mesures énergiques prises par l'Initiative pour appuyer, élaborer et exécuter des projets régionaux conjoints dans des domaines stratégiques, en coopération avec d'autres grands acteurs régionaux et internationaux ;

18. *Salue*, à cet égard, la coopération fructueuse instaurée entre l'Initiative de l'Europe centrale et l'Union européenne, l'un des principaux bailleurs de fonds de ces projets, et appuie les efforts que fait l'Initiative pour prendre des mesures concrètes en vue de forger avec l'Union européenne de nouveaux partenariats mutuellement avantageux ;

19. *Salue également* les efforts déployés par l'Initiative pour renforcer sa coopération avec d'autres organisations et initiatives internationales et régionales, qui témoignent de sa détermination à promouvoir l'instauration de vastes partenariats multipartites dans la région ;

20. *Note* le rôle que les organes concernés de l'Initiative de l'Europe centrale, en particulier son assemblée parlementaire, continuent de jouer dans le renforcement de la coopération multiforme dans la région ;

21. *Note également* les efforts constants que déploie l'Initiative, notamment son secrétariat exécutif, pour accroître son efficacité et son efficience ;

22. *Apprécie* la détermination de l'Initiative à promouvoir une coopération fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres programmes et organismes des Nations Unies, en visant la participation des uns et des autres aux manifestations et aux réunions qui présentent un intérêt commun et l'élaboration conjointe de mesures et de projets axés sur des résultats concrets ;

23. *Se félicite*, à cet égard, de la coopération que l'Initiative et le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé ont mise en place en créant, avec l'appui de la présidence de l'Initiative, assurée en 2020 par le Monténégro, d'une équipe spéciale conjointe chargée de faire face à la crise de la COVID-19 dans la région relevant de la compétence de l'Initiative ;

24. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à établir une relation de coopération avec l'Initiative en menant avec elle des activités visant à atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

25. *Invite* le Secrétaire général à intensifier le dialogue avec l'Initiative en vue de maintenir la coopération fructueuse et de faciliter la coordination entre les secrétariats ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».
